

LE JOURNAL DE FORMATIONS LA FORMATION SYNDICALE CGT

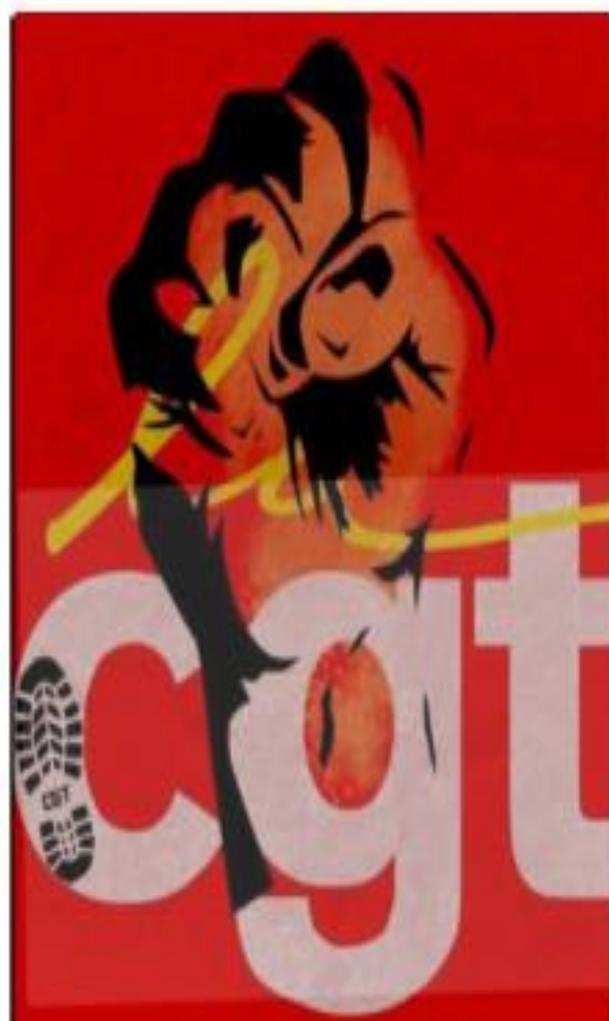
LE JOURNAL DE L'UNION LOCALE CHALONNAISE
DES SYNDICATS CGT

2 Rue du Parc ,71100 CHALON s/ SAONE

Téléphone : 03 85 41 32 21

Courriel : ul-cgt-chalon71@wanadoo.fr

Venez vous informer!



La formation syndicale CGT : un atout pour l'engagement militant

La formation syndicale à la CGT est bien plus qu'un simple apprentissage technique. C'est un véritable parcours initiatique qui permet aux militants, qu'ils soient expérimentés ou débutants, de renforcer leurs connaissances, de développer leurs compétences et de se doter des outils nécessaires pour défendre au mieux les intérêts des travailleurs.

Pourquoi se former à la CGT ?

- **Comprendre les enjeux du monde du travail** : La formation syndicale offre une analyse approfondie des transformations économiques et sociales, des droits du travail, des négociations collectives et des enjeux spécifiques à chaque secteur d'activité.
- **Acquérir des outils d'action** : Les formations permettent de maîtriser les techniques de négociation, de communication, d'animation de réunion et de conduite de projet.
- **Développer une culture syndicale** : En s'appuyant sur l'histoire et les valeurs de la CGT, les formations contribuent à forger une identité syndicale forte et à renforcer l'esprit de solidarité entre les militants.
- **Renforcer son engagement** : La formation est un levier essentiel pour motiver les militants, leur donner confiance en eux et les inciter à prendre des responsabilités au sein de l'organisation syndicale.

Les thèmes abordés lors des formations

Les thèmes abordés lors des formations sont très variés et s'adaptent aux besoins des différents publics. On peut citer :

- **Les droits individuels et collectifs des travailleurs** : Code du travail, conventions collectives, protection sociale...
- **La négociation collective** : Préparation et conduite des négociations, accords d'entreprise...
- **La santé et la sécurité au travail** : Risques professionnels, prévention, accompagnement des salariés...
- **L'égalité professionnelle** : Discrimination, lutte contre les inégalités salariales et professionnelles...
- **La communication syndicale** : Outils de communication, relations presse, réseaux sociaux...
- **L'animation syndicale** : Techniques d'animation de réunion, formation de formateurs...

Les différents types de formation

La CGT propose une offre de formation très diversifiée :

- **Des formations initiales** : Pour les nouveaux adhérents souhaitant découvrir le syndicalisme et ses enjeux.
- **Des formations thématiques** : Pour approfondir des sujets spécifiques (négociation, santé au travail, égalité...).
- **Des formations pour les élus** : Pour les représentants du personnel (CSE, délégués syndicaux...) souhaitant améliorer leurs compétences.
- **Des formations pour les formateurs** : Pour développer les capacités à animer des formations syndicales.

Comment accéder aux formations CGT ?

Pour accéder aux formations CGT, il suffit de contacter son union locale ou son syndicat de branche. Les formations sont généralement gratuites ou à un coût très modéré, grâce aux subventions. **En conclusion**, la formation syndicale à la CGT est un investissement indispensable pour tous ceux qui souhaitent s'engager dans la défense des droits des travailleurs. Elle permet de développer des compétences, de renforcer la solidarité et de contribuer à construire un monde du travail plus juste et plus humain.

Pour aller plus loin, n'hésitez pas à consulter le site internet de la formation syndicale CGT :

<http://www.formationsyndicale.cgt.fr/>

Cher(e)s camarades syndiqué(e)s,

Le droit à la formation est un droit élémentaire et essentiel de chaque salarié !

Le congé formation économique, sociale et syndicale, est de 12 jours/an pour chaque salarié et de 18 jours/an pour les animateurs des stages ainsi que les salariés appelés à exercer des fonctions syndicales (L2145-1, L2145.7). (les 18 jours ne sont pas valables dans les FP)

L'arrêté du 7 mars 1986 détermine le nombre de jours de congé par taille d'établissement.

Effectifs au 1er janvier	Nombre de jours par an dans l'entreprise
1 à 24	12 jours (18 pour les animateurs et syndicalistes)
25 à 499	+ 12 par tranche ou fraction de tranche supplémentaire de 25 salariés
500 à 999	+ 12 par tranche ou fraction de tranche supplémentaire de 50 salariés
1 000 à 4 999	+ 12 par tranche ou fraction de tranche supplémentaire de 100 salariés
Plus de 4 999	+ 12 par tranche ou fraction de tranche supplémentaire de 200 salariés

Dans chaque syndicat, un plan de formation des syndiqué·es doit être mis en place afin que tou·tes puissent devenir acteur·trice, en vous appuyant sur le plan de formation proposé au 2ème semestre, vous pouvez planifier avec les syndiqué·es les participations aux différents stages, lancer les demandes à l'employeur et envoyer les inscriptions à l'union locale. En ayant les inscriptions à l'avance, nous pourrions faire des relances ciblées afin de ne pas être obligé d'annuler des sessions par manque de participant·es.

N'attendez pas, inscrivez-vous !

La formation un enjeu pour tous nos syndiqué·es

La formation syndicale c'est l'affaire de tous ! Chaque syndicat fourmille de connaissances de son métier, de son terrain, de ses spécificités.

Toutes ces connaissances doivent être partagées et transmises aux nouveaux syndiqués et nouveaux syndicats pour que les droits des salariés ne s'endorment pas dans des textes mais qu'ils vivent aux seins de nos entreprises, de nos services publics, de nos administrations, etc... Pour que ces droits soient appliqués et qu'ils se renforcent !

Le collectif formation de l'UL a besoin de toi !

L'union locale doit renforcer l'équipe de formateur·trice pour continuer à tenir son plan de formation en réponse aux besoins de son périmètre. Devient formateur·trice syndical·e, ou animateur·trice d'une journée ou d'un thème !

Pour cela la CGT a mis en place une formation de formateur pour outiller les camarades désirant se lancer dans la formation. Cette formation est organisée par l'UD CGT de Saône et Loire, il vous suffit de les appeler pour vous inscrire !

Le collectif formation de l'union locale

PLAN DE FORMATION 2^{ème} SEMESTRE 2024/ début 2025 de l'Union Locale Chalonnaise des Syndicats C.G.T

SEMAINE N°	DATES	APPELATION DU STAGE	OBJECTIFS DE LA FORMATION (MAX 15 STAGIAIRES)	NBRE DE JOURS	
45	07 novembre 2024	S'impliquer dans la CGT	<u>Formation d'accueil des nouveaux-elles syndiqué-e-s</u> Comprendre les valeurs de la CGT et le rôle de chacun dans notre syndicat. Saisir le système capitaliste afin de mieux comprendre et situer l'action syndicale.	1 Jour	
46	14 et 15 novembre 2024	Participer à la vie de la CGT Module 2	Module 2 réservé aux stagiaires ayant suivi les modules 1 & 3 au 1er semestre 2024 Définir ce qu'est la société capitaliste mondialisée, identifier les ressorts de notre quotidien impacté par cette mondialisation	2 Jours	
47	21 novembre 2024	S'impliquer dans la CGT	<u>Formation d'accueil des nouveaux-elles syndiqué-e-s</u> Comprendre les valeurs de la CGT et le rôle de chacun dans notre syndicat. Saisir le système capitaliste afin de mieux comprendre et situer l'action syndicale.	1 Jour	
48	27 au 29 Novembre 2024	CoGiTiel Outil du trésorier	Prendre en main les outils de vie syndicale (CoGiTiel pour la gestion des adhérents, CoGeTise pour effectuer les versements et l'Outil du trésorier pour tenir la comptabilité du syndicat)	3 Jours	
51	19 et 20 décembre 2024	Fiche de paie	Ce stage n'est pas une étude approfondie d'une feuille de paie, mais il s'appuie sur sa lecture pour que chaque participant-e puisse comprendre le salaire socialisé, avoir les moyens de mener des débats, construire des revendications et agir ensemble sur les salaires.	2 Jours	
04	20 au 22 janvier 2025	Participer à la vie de la CGT*	Module 1	Permet de comprendre les caractéristiques et le fonctionnement de la société capitaliste, ses conséquences sociales et environnementales, Aborde l'organisation des salariés du local à l'internationale, notre organisation CGT avec nos valeurs et nos principes fondamentaux, Aborde notre démarche revendicative pour élaborer des revendications, la communication pour les porter puis la représentation des salarié-e-s et la négociation collective	3 jours
	23 au 24 janvier 2025		Module 2		2 jours
06	03 au 05 février 2025		Module 3		3 jours

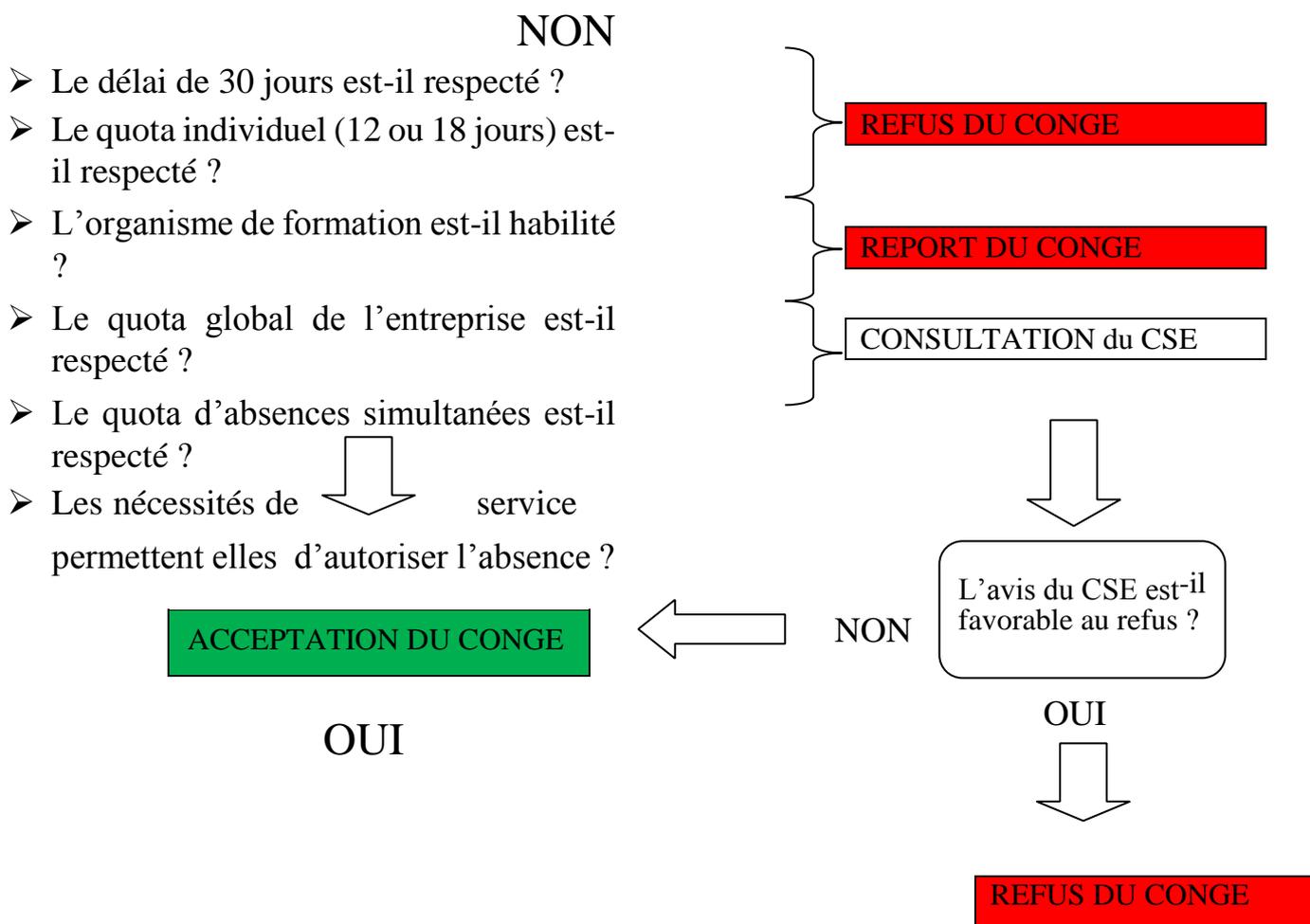
* Pour le stage "Participer à la vie de la CGT", il faut demander un congé de formation pour les périodes concernées par les 3 modules en même temps à l'employeur Le-la stagiaire s'engage à suivre les 3 modules.

PROCEDURE DE DEMANDE DE CONGE DE FORMATION ECONOMIQUE, SOCIALE ET SYNDICALE

La formation mobilise des camarades tout au long de l'année pour vous proposer des stages de la meilleure qualité possible. Afin de les aider au maximum dans leur tâche, nous demandons au syndicat et au futur stagiaire de respecter les quelques étapes qui suivent.

- 1) Vous devez remplir la fiche d'inscription au stage, la faire signer ou tamponner par votre syndicat et la renvoyer à l'Union Locale dès que possible, minimum 2 mois avant la date du stage. (Vous recevez un courrier validant ou non votre inscription selon le nombre de place disponible par email ou courrier.)
- 2) En même temps, vous faite votre demande de CFESS auprès de votre employeur 30 jours minimum avant la date du stage (selon modèle joint).

L'employeur a un délai de 8 jours à compter de la réception de la demande pour refuser ou demander son report. Les seuls motifs valables sont :



En cas de refus ou de report, l'employeur doit justifier des motifs par écrit au salarié. Si l'employeur n'écrit pas au salarié dans un délai de 8 jours, cela vaut acceptation de sa part du congé et de la prorogation du salaire. 15 jours avant le début du stage, vous recevrez une lettre de confirmation de la tenue de la cession, avec les horaires.

Pour les stages CSE (ECO-DP) et C2SCT (CHSCT) ➡ Contacter l'UD 71

C'est l'UD qui organise ces formations, même si elles ont lieu sur le site de l'UL de Chalon sur Saône.

Demande de congé pour formation économique, sociale et syndicale
À déposer au plus tard un mois avant le début de la session auprès de l'employeur

Nom :

Prénom:.....

Adresse :.....

À Madame la Directrice ou Monsieur le Directeur

De

.....

.....

À Le

Madame la Directrice ou Monsieur le Directeur,

Conformément aux articles L.2145-5 et suivants du Code du Travail, j'ai l'honneur de vous demander l'autorisation de m'absenter de l'entreprise du [date de début de la formation] Au [date de fin de la formation] , en vue de participer à une formation économique, sociale et syndicale organisée par « La formation syndicale CGT » qui est un organisme agréé.

Je vous rappelle que conformément à l'article L 2145-6 du code du travail modifié par l'ordonnance N°2017-1386 du 22 Septembre 2017 (V), le salarié bénéficiant du congé de formation économique et syndicale a droit au maintien total par l'employeur de sa rémunération.

Dans l'attente d'une réponse favorable, recevez, Madame la Directrice ou Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Signature :



Une formation agréée par *La formation syndicale CGT*

263, rue de Paris - 93516 Montreuil Cedex

Téléphone : 01 48 18 84 87 ou 88

Fax : 01 48 18 84 56 (classique) et 01 48 18 82 93 (ordinateur)

E-mail : form-synd@cgt.fr

Adresse Internet: <http://www.formationsyndicale.cgt.fr>

DROITS A LA FORMATION SYNDICALE DANS LA FONCTION PUBLIQUE

TEXTES DE BASE :

Fonction publique d'Etat

Art 34 (7°) de la loi du 11-1-84 : Le fonctionnaire en activité a droit : (...) au congé pour formation syndicale avec traitement d'une durée maximum de douze jours ouvrables par an.

Décret n° 84-474 du 15 juin 1984 :

Art. 2. - Dans chaque administration centrale de l'Etat, dans chaque service extérieur en dépendant et dans chaque établissement public de l'Etat, l'effectif des agents (...) qui sont susceptibles de bénéficier du congé au cours d'une même année ne peut excéder 5 p. 100 de l'effectif réel de l'administration, du service ou de l'établissement dont il s'agit (...).

Art. 3. - La demande de congé doit être faite par écrit au chef de service au moins un mois à l'avance. A défaut de réponse expresse au plus tard le quinzième jour qui précède le début du stage ou de la session, le congé est réputé accordé.

Art. 4. - Le bénéfice du congé ne peut être refusé que si les nécessités du fonctionnement du service s'y opposent. Les décisions qui rejettent des demandes de congé de fonctionnaires doivent être communiquées avec leurs motifs à la commission administrative paritaire au cours de la réunion qui suit l'intervention de ces décisions.

Fonction publique territoriale

Art 57 (7°) de la loi n°84-53 du 26-1-84 : Le fonctionnaire en activité a droit : (...) au congé pour formation syndicale avec traitement d'une durée maximum de douze jours ouvrables par an.

Décret n° 85-552 du 22 mai 1985 modifié par l'article 3 du décret n° 94-191 du 4 mars 1994 :

Art. 2. - La demande de congé doit être faite par écrit à l'autorité territoriale au moins un mois avant le début du stage ou de la session.

A défaut de réponse expresse au plus tard le quinzième jour qui précède le début du stage ou de la session, le congé est réputé accordé.

Les décisions de rejet sont communiquées à la commission administrative paritaire lors de sa plus prochaine réunion.

Art. 3. - Dans les collectivités ou établissements employant cents agents ou plus, les congés sont accordés dans la limite de 5 p. 100 de l'effectif réel.

Dans tous les cas, le congé n'est accordé que si les nécessités du service le permettent.

Fonction publique hospitalière

Art 41 (7°) de la Loi n° 86-33 du 9-1-86 : Le fonctionnaire en activité a droit : (...) au congé pour formation syndicale avec traitement d'une durée maximum de douze jours ouvrables par an.

Décret n°88-676 du 6 mai 1988

Art. 2 : Dans chacun des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 susvisée, l'effectif des agents (...) qui sont susceptibles de bénéficier du congé au cours d'une même année civile ne peut excéder 5 p. 100 de l'effectif réel de l'établissement.

Art. 3 : La demande du congé doit être faite par écrit à l'autorité investie du pouvoir de nomination au moins un mois à l'avance. A défaut de réponse expresse au plus tard le quinzième jour qui précède le début du stage ou de la session, le congé est réputé accordé

Art. 4 : Le bénéfice du congé ne peut être refusé que si les nécessités du fonctionnement du service s'y opposent. Les décisions qui rejettent des demandes de congé de fonctionnaires doivent être communiquées avec leurs motifs à la commission administrative paritaire au cours de la réunion qui suit l'intervention de ces décisions.

Demande de congé pour formation économique, sociale et syndicale

À déposer au plus tard un mois avant le début de la session auprès de l'employeur

Nom :

Prénom:.....

Adresse :.....

À Monsieur le

(Président, Maire, Directeur, Chef de Centre...)

De

.....

.....

À Le

Monsieur le,

J'ai l'honneur de vous demander l'**autorisation de m'absenter** de l'entreprise, l'établissement, l'administration du.....au..... Inclus en vue de participer à un **stage de formation syndicale** conformément aux dispositions prévues par (*) **Se reporter aux dispositions qui vous concerne**

Je vous précise qu'il s'agit d'une session organisée sous l'égide de "**La Formation Syndicale CGT**", **pôle de Saône et Loire**, 263 rue de Paris - 93516 Montreuil cedex, organisme agréé par le Ministère du Travail.

Dans l'attente d'une réponse favorable, je vous prie d'agréer, Monsieur le.....,

mes respectueuses salutations.

Signature :

(*) **Se reporter aux dispositions qui vous concerne :**

les lois des 23 novembre 1982 et 11 janvier 1984 et le décret n°84-474 du 15 juin 1984, relatif aux **agents de l'État**, le décret n°85-552 du 22 mai 1985, modifié par l'article 3 du décret n°94-191 du 4 mars 1994, relatif aux **agents de la Fonction Publique Territoriale**,

la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 et le décret 88-676 du 6 mai 1988, relatifs aux **agents de la Fonction Publique Hospitalière**,

Une formation agréée par *La formation syndicale CGT*

263, rue de Paris - 93516 Montreuil Cedex

Téléphone : 01 48 18 84 87 ou 88

Fax : 01 48 18 84 56 (classique) et 01 48 18 82 93 (ordinateur)

E.mail : form-synd@cgt.fr

Adresse internet : <http://www.formationsyndicale.cgt.fr>



